

Chambéry, le 12 juin 2015

Le Directeur Académique des services  
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c de

Mesdames les inspectrices  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation du premier  
degré

Service  
Division du 1<sup>er</sup> degré

Bureau  
302

Affaire suivie par  
Catherine.Beccu@ac-  
grenoble.fr

Téléphone  
04 79 69 96 79

Télécopie  
04 79 96 90 39

Mél.  
catherine.beccu@ac-grenoble.fr

**Objet : Mise en œuvre du droit individuel à la formation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 29 février 2016.**

**Références :** Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique  
Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie  
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.  
Circulaire n°2011-202 du 14 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du droit individuel à la formation–BO n°43 du 25 novembre 2010.

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions et conditions de mise en œuvre du DIF (droit individuel à la formation).

Je vous rappelle que seules les formations se déroulant pendant les congés scolaires, ou à distance ou par correspondance, sont éligibles au dispositif.

### **1/ DEFINITION**

Le DIF représente un droit, acquis en fonction du temps de service, qui peut être capitalisé puis utilisé lors d'une demande de formation.

La circulaire 2011-202 du 14 novembre 2011 précise que : « chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année de service.

Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque le temps partiel est de droit.

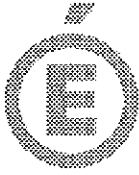
Pour le calcul des droits ouverts, sont prises en compte les périodes d'activité, y compris les congés relevant de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les périodes de mise à disposition, de détachement ainsi que les périodes de congé parental.

Pour bénéficier du droit individuel à la formation, les agents non titulaires doivent compter, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, au moins un an de services effectifs au sein de l'administration.

Les droits acquis, par année civile, peuvent être cumulés jusqu'à une durée de 120 heures maximum.

Adresse postale  
Direction des Services  
départementaux de  
l'Education nationale

131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex



2/2

## **2/ MOBILISATION DU DIF**

Il peut être mobilisé en complément des congés prévus pour les actions de formation suivantes :

- Les préparations aux concours et examens professionnels (congés de 5 jours)
- La réalisation d'un bilan de compétences (24 heures)
- La validation des acquis de l'expérience (24 heures)

## **3/ DISPOSITIONS COMMUNES**

- L'Académie de Grenoble a fait le choix de ne pas octroyer de DIF par anticipation.
- Elle ne finance pas le coût des formations, ni les frais de déplacement effectués dans le cadre du DIF
- La mobilisation du DIF n'est effective qu'après le retour de l'accord écrit de la division du 1<sup>er</sup> degré
- Le congé de formation professionnelle est exclu du champ du DIF
- Seuls les personnels en poste peuvent mobiliser leur DIF.

## **4/ FORMATIONS ELIGIBLES**

Au terme de la circulaire 2011-202 du 14 novembre 2001, « Le DIF doit prioritairement être utilisé pour des formations hors plan de formation, permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle, par une préparation et un accompagnement adéquats et personnalisés. »

Les formations demandées se dérouleront pendant les vacances scolaires, à distance ou par correspondance. « Ces formations peuvent être offertes par des établissements publics (établissements d'enseignement supérieur, Cned, Cnam, réseau de formation continue des adultes de l'Education nationale, etc) , voire des organismes privés. Il peut également s'agir de formations à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétence. » L'académie de Grenoble se réserve le droit de refuser la mobilisation du DIF sur des formations dispensées par des organismes non publics ou non agréés.

## **5 / PROCEDURE**

L'agent renseigne un dossier (annexe 1) qui lui permet d'exposer son projet de formation, d'en souligner la cohérence avec son projet professionnel et de décrire la formation demandée. Le dossier est à retourner, au plus tard le **18 septembre 2015** à l'inspecteur d'éducation nationale de sa circonscription.

Les dossiers seront instruits lors de la CAPD de la formation qui se tiendra courant novembre 2015

La direction des services départementaux de l'éducation nationale notifiera sa réponse par courrier, à la suite de la CAPD..

L'assiduité à la formation est vérifiée et conditionne le versement de l'allocation.

## **6/ ALLOCATION**

« L'article 13 du décret de 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation dès lors que la formation dispensée dans le cadre du DIF s'effectue pendant les vacances scolaires ».

Elle correspond à 50% du traitement horaire (sur la base de la durée légale annuelle du travail fixée pour la fonction publique, soit 1607 heures). Cette allocation n'est pas soumise au prélèvement de la pension de retraite.

L'allocation est versée en une fois, à l'issue de la formation, après production des attestations de présence. En cas d'interruption de la formation, le montant est calculé en fonction du nombre d'heures réellement suivies.

Pour le Recteur, et par délégation,  
Le Directeur académique



Frédéric GILARDOT

**DOSSIER DE CANDIDATURE DROIT INDIVIDUEL A LA  
FORMATION (du 1<sup>er</sup> Septembre au 29 février 2016)**

à retourner à votre IEN de circonscription  
au plus tard le **18 SEPTEMBRE 2015**

**ETAT CIVIL** Je soussigné(e)

Nom d'usage et prénom .....	
Nom patronymique .....	Date de naissance ..... / ..... / .....
✉ : .....	☎ fixe : ..... / ..... / ..... / ..... / .....
.....	☎ portable : ..... / ..... / ..... / ..... / .....
.....	Mel .....
CP ..... Commune .....	@ .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE** au 1/09/2015

A.G.S .....	Qté de travail.....%	Grade.....	Echelon.....
Poste actuel .....		Lieu d'affectation .....	

**Souhaite utiliser mon capital d'heures disponibles au titre du DIF pour suivre la formation ci-dessous.**

Intitulé de la formation .....
Nom de l'organisme (joindre descriptif) .....
✉ .....
☎ ..... / ..... / ..... / .....

**FORMATION**

<input type="checkbox"/> Vacances scolaires <input type="checkbox"/> Correspondance
Dates de la formation .....
Nom de la Formation (joindre plaquette) .....
Durée en heures : .....
Nombre d'heures demandées au titre du DIF : ..... heures

**Cette formation s'inscrit dans le projet professionnel décrit à la page suivante**

**PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL**

**Description et motivation du projet de mobilité professionnelle**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à

le,

Signature du candidat

**Avis Circonstancié de L' IEN de Circonscription**

- Très favorable       Favorable       Défavorable

Motivation de l'avis :

Date :

Cachet et signature

**Décision de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale**

- Favorable       Défavorable

Motivation du refus :

Fait à Chambéry, le  
Frédéric Gilardot